

# COMPRENDRE LES QUESTIONS ESG DU QUESTIONNAIRE PROFIL INVESTISSEUR

Depuis août 2022, la révision de la directive MiF 2 de l'Union Européenne<sup>(1)</sup> est entrée en vigueur, imposant aux banques européennes d'évaluer les préférences de leurs clients en matière de durabilité en complément de leur connaissance des produits financiers et du niveau de risque souhaité.

Dans ce cadre, Société Générale recueille les préférences de ses clients en matière de durabilité et s'engage à contribuer aux objectifs de développement durable dans son offre de produits et services.

À l'instar des autres établissements bancaires de l'Union Européenne, Société Générale a donc mis à jour le questionnaire d'évaluation profil investisseur en y intégrant des questions en lien avec la réglementation finance durable.

## QU'EST-CE QUE LA FINANCE DURABLE ?

La finance durable désigne l'ensemble des pratiques qui prennent en compte des critères extra-financiers, dits ESG (Environnement, Social, Gouvernance), dans le processus d'investissement.

Leur mise en œuvre est un levier pour une économie plus durable. Elle est soumise à trois grandes réglementations européennes<sup>(2)</sup> touchant les acteurs financiers.

### Critères extra-financiers ESG

D'après l'Autorité des Marchés Financiers<sup>(3)</sup>, les critères extra-financiers permettent d'évaluer un acteur économique en dehors des critères financiers habituels (rentabilité, prix de l'action, perspectives de croissance...).

Ils prennent en compte son impact sur l'environnement et la société, la gestion des ressources humaines ou encore le traitement des actionnaires minoritaires par exemple.

Les entreprises cotées sont tenues de communiquer sur le respect des critères extra-financiers. Parmi ceux-ci, les critères Environnementaux, Sociaux, et de Gouvernance (ESG) permettent d'évaluer la prise en compte des risques et des opportunités liées au développement durable dans la stratégie de long terme des entreprises.

## UN QUESTIONNAIRE EN DEUX TEMPS

Pour exprimer vos préférences en matière de durabilité, une question générale de principe vous est posée afin de définir :

- si vous souhaitez exprimer vos préférences dans un cadre personnalisé,
- si vous retenez une approche profilée appelée « Approche Société Générale Private Banking »,
- ou si vous ne souhaitez pas tenir compte de critères de durabilité.

Si vous souhaitez exprimer vos préférences dans un cadre personnalisé, vous devrez alors vous positionner sur une ou plusieurs des trois approches suivantes pour vos actifs financiers ou pour vos propositions d'investissement.

(1) MiF 1 (Markets in Financial Instruments) est une directive européenne adoptée en 2004 et appliquée en 2007. Cadre réglementaire des marchés financiers, elle renforce notamment le devoir, pour les prestataires de services d'investissement, de classification et d'information des clients. Après la crise financière de 2008, la Commission européenne a souhaité faire évoluer MiF 1. Cette directive revue, dite MiF 2, a été votée en 2014. Elle vise à mieux protéger les investisseurs particuliers ainsi qu'à renforcer la transparence, la sécurité et le fonctionnement des marchés financiers.

(2) Réglementation européenne sur la finance durable.

(3) Autorité des Marchés Financiers - [Qu'est-ce qu'un critère extra-financier ?](#)

## COMPRENDRE LES TROIS APPROCHES SUR LESQUELLES SE POSITIONNER EN CAS DE PRÉFÉRENCES DURABLES

Dans le cadre personnalisé, nous recueillons vos préférences sur les trois approches suivantes :

### Approche durable globale issue du règlement SFDR

#### *Sustainable Finance Disclosure Regulation*

(règlement sur la transparence de la finance durable)

Ce règlement précise la notion d'investissement durable : c'est-à-dire un investissement qui contribue à un objectif environnemental et/ou social pour autant qu'il ne cause pas de préjudice aux facteurs de durabilité et que les sociétés dans lesquelles l'investissement est réalisé appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

### Approche durable environnementale issue de la Taxonomie Européenne

(classification européenne des activités durables)

Ce règlement établit une classification des activités respectueuses de l'environnement.

Une activité est considérée « durable » si elle contribue de manière significative à un des six objectifs environnementaux ci-dessous sans nuire aux cinq autres et en respectant des garanties sociales minimales :

- atténuation du changement climatique,
- adaptation au changement climatique,
- protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes,
- utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines,
- prévention et réduction de la pollution,
- transition vers une économie circulaire.

### Autre approche basée sur la notion des PAI introduite par SFDR

*Principal Adverse Impact* ou principales incidences négatives

Cette approche cherche à limiter les impacts négatifs significatifs des décisions d'investissement sur des facteurs de durabilité environnementaux et/ou sociaux comme le respect des normes internationales sur les armes controversées, le respect du droit du travail, le changement climatique, etc.

La prise en compte de ces impacts négatifs s'appuie par exemple sur des exclusions d'émetteurs violant les normes internationales, ou sur des indicateurs tels que l'empreinte carbone.

Cette approche permet de limiter les « mauvaises » pratiques d'entreprise du point de vue des critères ESG.

## L'APPROCHE DURABLE DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE PRIVATE BANKING

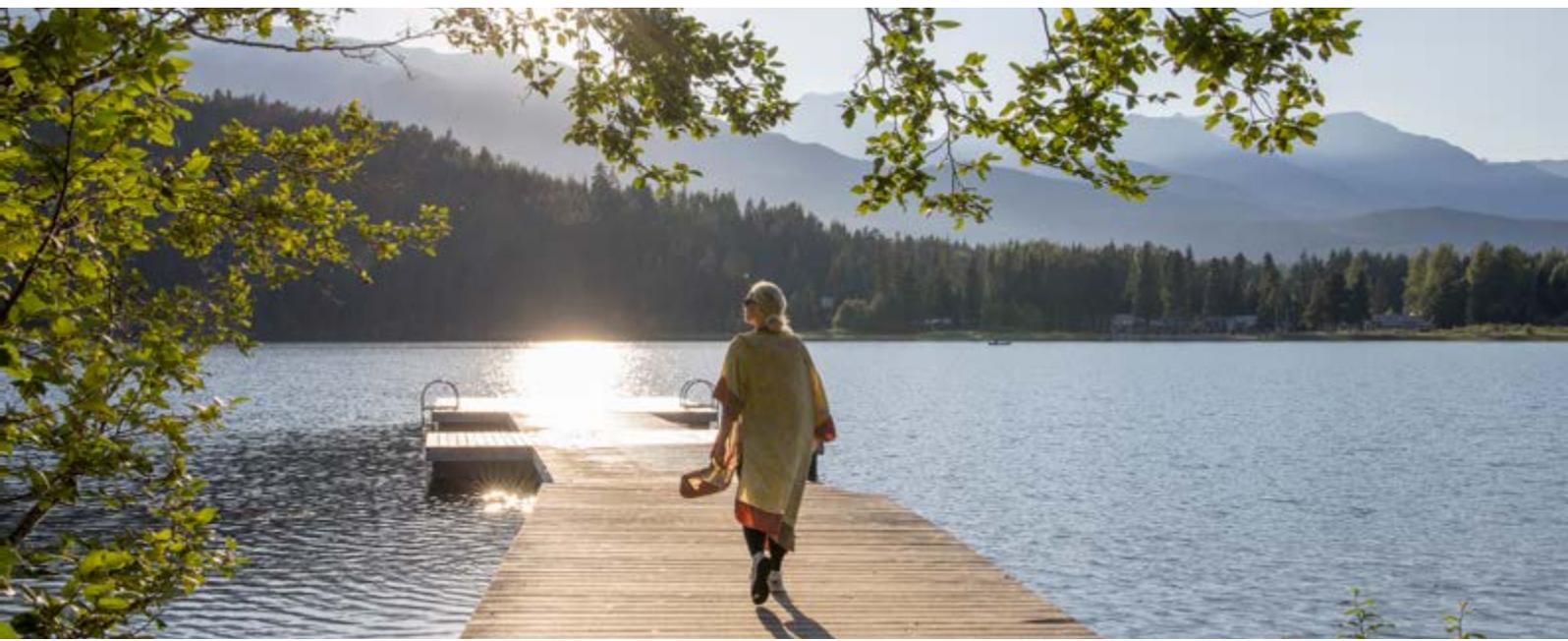
L'approche Société Générale Private Banking prend en compte les préférences suivantes :

- une approche durable globale issue du règlement SFDR à 5 %,
- une autre approche basée sur la notion des PAI avec les enjeux de durabilité suivants : l'exclusion des armes dites controversées comme les armes biologiques, le respect des normes sociales minimales, du droit du travail et de la bonne gouvernance d'entreprise et de la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>.

L'approche durable environnementale issue de la taxonomie européenne n'a pas été retenue à ce stade.

Les entreprises n'étant tenues de diffuser la part d'activités durables environnementales (taxonomie) dans leur chiffre d'affaires qu'à partir de 2024, les produits d'investissement compatibles avec cette préférence sont encore trop rares sur le marché.

Cette situation devrait évoluer en fonction de la maturité du marché.



Voyons ci-dessous comment les trois approches mentionnées dans le questionnaire d'évaluation profil investisseur (« le questionnaire ») s'appliquent concrètement pour vos investissements.

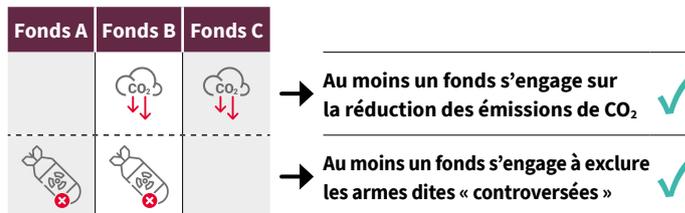
## L'approche par les PAI : qu'est-ce que cela implique de sélectionner la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> et l'exclusion des armes dites « controversées » dans le questionnaire ?

Cela signifie qu'au moins un des fonds au sein de la proposition s'engage à réduire les émissions de CO<sub>2</sub>, et à exclure les armes dites « controversées » des activités dans lesquelles il investit. S'engager à réduire une incidence négative sur un enjeu en particulier peut se concrétiser via 3 méthodologies de gestion en s'appuyant sur des critères ESG quantitatifs et/ou qualitatifs.

- 1. Best in class :** le gérant du fonds investira dans les entreprises les plus engagées sur l'enjeu et ce pour chaque secteur d'activité dans lequel il souhaite investir.
- 2. Exclusions :** le gérant du fonds exclura de ses investissements l'ensemble des entreprises, tous secteurs confondus, qui ne respectent pas les standards liés à l'enjeu.
- 3. Best effort :** le gérant du fonds investira dans les entreprises s'engageant dans une trajectoire positive vis-à-vis de l'enjeu.

Prenons l'exemple d'un investissement dans 3 fonds, A, B et C.

Nous allons observer les engagements de chaque fonds. Dans notre cas, les fonds B et C s'engagent à réduire les émissions de CO<sub>2</sub> et les fonds A et B s'engagent sur l'exclusion des armes dites « controversées ».



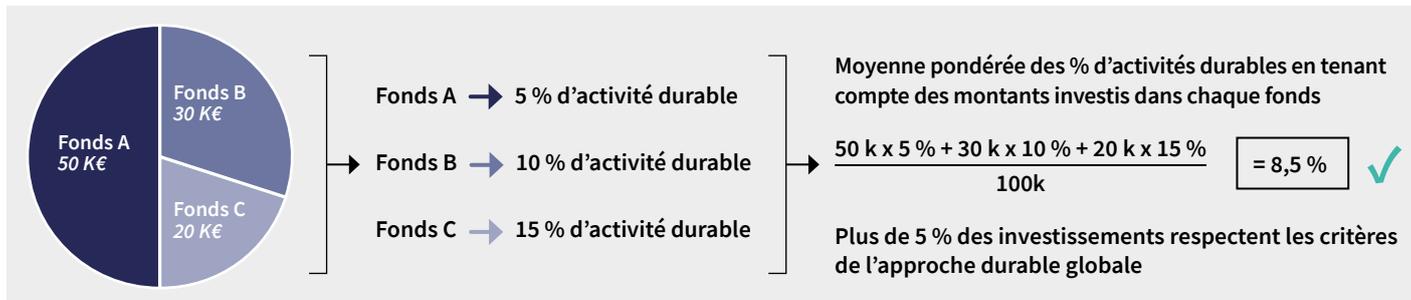
Chaque enjeu est pris en compte dans l'investissement à travers au moins un fonds, respectant ainsi que l'approche par les PAI.

## L'approche durable globale (SFDR) : qu'est-ce que cela implique de sélectionner le seuil d'au moins 5 % dans le questionnaire ?

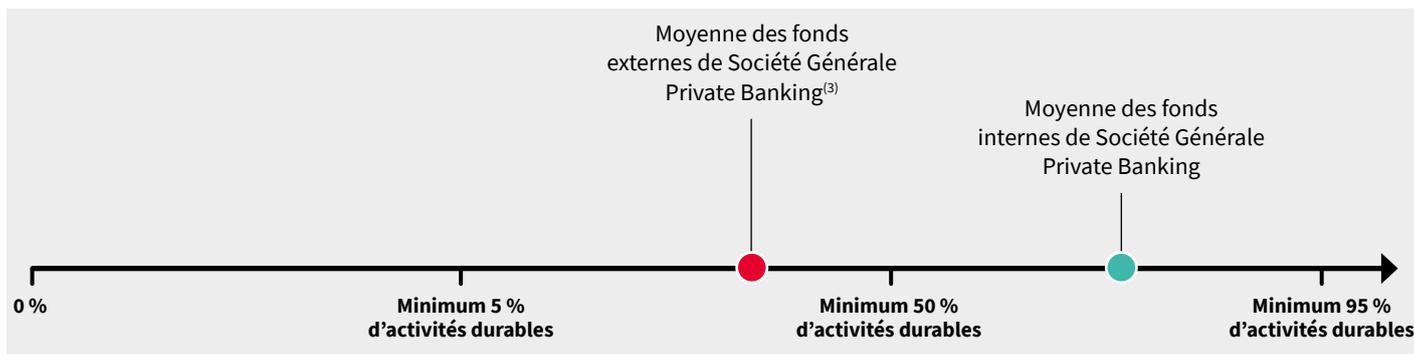
Cela signifie qu'au moins 5 % des investissements seront dirigés vers des activités durables qui contribuent, par les pratiques ou les **activités des entreprises, à des objectifs de développement durable**. Société Générale Private Banking retient la méthodologie suivante pour calculer le pourcentage d'activités durables : il s'agit du pourcentage d'entreprises dans le portefeuille qui contribuent positivement par leur pratique ou leurs produits et services à l'un ou plusieurs des 17 objectifs de développement durable des Nations Unies sans porter une atteinte significative aux autres.

Prenons l'exemple d'un investissement de 100 000 € dans 3 fonds dont 50 000 € dans le fonds A, 30 000 € dans le fonds B et 20 000 € dans le fonds C.

Pour chaque fonds, c'est le pourcentage des activités durables qui sera retenu. Dans notre cas, 5 % pour le fonds A, 10 % pour le fonds B et 15 % pour le fonds C.



En prenant en compte les montants investis dans chaque fonds, nous obtenons que 8,5 % des 100 000 € sont dirigés vers les activités durables, respectant ainsi le choix d'au moins 5 %.



(3) Sur la base d'une enquête effectuée entre juillet et septembre 2022 par Société Générale Private Banking auprès des principaux partenaires externes.

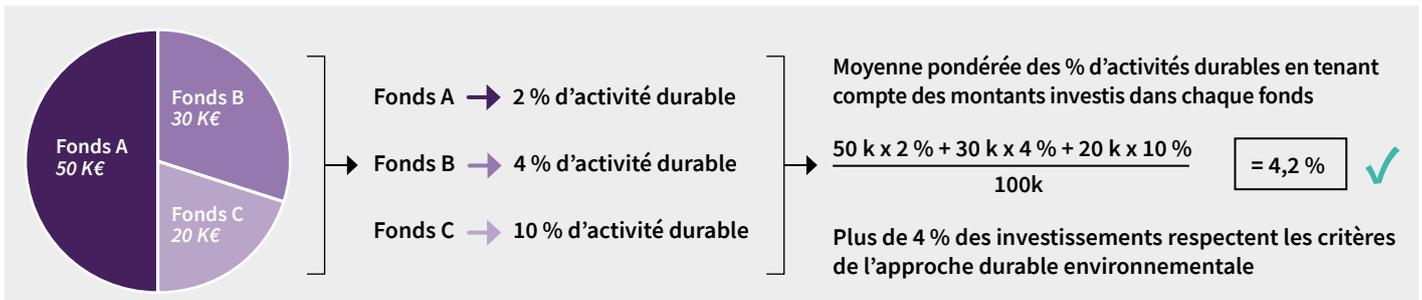
## L'approche durable environnementale (Taxonomie) : qu'est-ce que cela implique de sélectionner le seuil d'au moins 4 % dans le questionnaire ?

Concrètement, cela signifie qu'au moins 4% des investissements seront dirigés vers des **activités durables respectant les critères environnementaux de la réglementation européenne**. Pour être considérée comme une activité durable selon la réglementation européenne, une activité doit valider trois étapes :

1. respecter un ensemble de normes sociales considéré comme indispensable à toute activité ;
2. ne pas nuire de manière significative aux 6 objectifs environnementaux fixés par l'Union Européenne (cités précédemment) ;
3. contribuer significativement à un ou plusieurs de ces 6 objectifs.

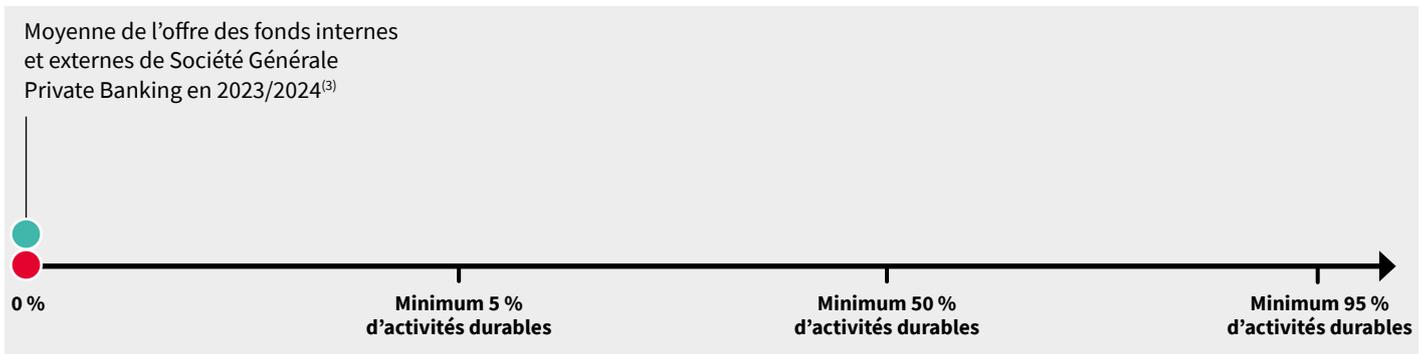
Prenons l'exemple d'un investissement de 100 000 € dans 3 fonds dont 50 000 € dans le fonds A, 30 000 € dans le fonds B et 20 000 € dans le fonds C

Pour chaque fonds, c'est le pourcentage des investissements dédiés aux activités durables qui sera retenu. Dans notre cas, 2 % pour le fonds A, 4 % pour le fonds B et 10 % pour le fonds C.



**En prenant en compte les montants investis dans chaque fonds, nous obtenons que 4,2 % des 100 000 € sont dirigés vers les activités durables respectant ainsi le choix du client d'au moins 4 %.**

Les entreprises publieront pour la première fois la part de leur chiffres d'affaires respectant les critères environnementaux de la réglementation européenne **en 2024** (sur l'exercice 2023). D'ici là, les gérants de portefeuille n'ayant pas accès à cette donnée ne pourront pas s'engager sur un pourcentage minimum d'alignement à des activités durables sur le plan environnemental.



(3) Sur la base d'une enquête effectuée entre juillet et septembre 2022 par Société Générale Private Banking auprès des principaux partenaires externes.

**Pour en savoir plus sur les méthodologies utilisées en matière de finance durable au sein de Société Générale Private Banking, nous vous invitons à vous rapprocher de votre Banquier Privé.**

Le présent document n'a pas de vocation contractuelle mais uniquement publicitaire. Le contenu de ce document n'est pas destiné à fournir un service d'investissement; il ne constitue ni un conseil en investissement, ni une offre de produit ou service ou une sollicitation d'aucune sorte de la part de Société Générale Private Banking. Les informations qui y sont contenues sont données à titre indicatif et visent à mettre à la disposition du lecteur les informations pouvant être utiles à sa prise en décision. Elles ne constituent en aucune manière des recommandations personnalisées. Le lecteur ne saurait en tirer ni une recommandation d'investissement, ni un conseil juridique, comptable ou fiscal. L'investisseur est invité à cet égard à se rapprocher de son conseil fiscal habituel pour toutes les questions relatives au traitement fiscal qui lui serait applicable et aux obligations déclaratives auxquelles il pourrait être soumis.

Les informations sur les performances passées éventuellement reproduites ne garantissent en aucun cas les performances futures. Ce document est élaboré à partir de sources que Société Générale Private Banking considère comme étant fiables et exactes au moment de sa réalisation. Toutes les informations contenues dans ce document peuvent être modifiées sans préavis. Société Générale Private Banking ne peut en aucun cas être tenue responsable pour toute décision prise par un investisseur sur la base de ces informations. Le présent document est confidentiel, destiné exclusivement à la personne à laquelle il est remis et ne peut ni être communiqué ni porté à la connaissance de tiers, ni reproduit totalement ou partiellement, sans accord préalable et écrit de Société Générale Private Banking France.

Avant toute souscription d'un service d'investissement ou d'un produit financier, l'investisseur potentiel doit prendre connaissance de l'ensemble des informations contenues dans la documentation détaillée du service ou produit envisagé (prospectus, règlement, document intitulé "informations clés pour l'investisseur", Term sheet, conditions contractuelles du service d'investissement) en particulier celles liées aux risques associés à ce service ou produit.